

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : signature d'une convention avec l'Etat

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

L'arrêté interministériel du 25 octobre 2021, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU. La candidature de la communauté de communes du Pays du Neubourg a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Projet de délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus
- approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 entre la communauté de communes et l'État,
- autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022**COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Général - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Des titres sont à annuler concernant des exercices antérieurs. En effet, deux titres ont été émis dans le cadre des impayés de factures du PAJ, Les paiements avaient été encaissés dans le cadre d'un dépôt de régie. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	
Article 65888- 65 – Autres charges de gestion courante	- 500.00 €
Article 673 - 67 – Titres annulés sur exercices antérieures	+ 500.00 €

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le SMABI sollicite, au titre de l'année 2022, la communauté de communes, pour la partie investissement, dans le cadre des projets énumérés ci-dessus. Une cotisation au titre de la partie fonctionnement sera par ailleurs également versée au SMABI au titre de cette année 2022, permettant d'assurer précisément le fonctionnement courant du syndicat.

Le montant de la participation en investissement pour l'année 2022 s'élève à 17 745 euros pour notre communauté de communes. Il a été prévu au budget 2022 16 800 €. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 2031 – Frais d'études	- 945.00 €
Article 2041511 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 945.00 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2022 relatif au Budget Général,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget Général 2022 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe service Aides à Domicile - Décision modificative n°1

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le service doit changer de logiciel suite à l'arrêt des prestations de l'actuel pour le 31 décembre 2022.
Il faut prévoir également la maintenance

Section de fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	
Article 6251- 011 – Voyage et déplacements	- 5 000.00 €
Article 61561 - 016 – Informatique	+ 5 000.00 €

Section d'Investissement	
DEPENSES investissement	
Article 205 – concessions et droits similaires	+11 021.00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	-11 021.00 €
total	0 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°28 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 relatif au budget annexe «service d'aides à domicile» de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du budget 2022 du service aides à domicile telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création de postes en fonction des futurs recrutements (CTG, EFS, tourisme, finances) et suppression de postes

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité va être amenée à recruter deux agents pour l'Espace France Services (EFS), ainsi qu'un agent chargé de coopération de la convention territoriale globale, un responsable tourisme-culture-communication, un responsable finances, dans les conditions suivantes :

1/ Au vu de l'ouverture de l'Espace France Services (EFS), prévue le 1^{er} juillet 2022, le recrutement de deux agents à temps plein afin d'accueillir, d'orienter et de renseigner au mieux les usagers est indispensable. Suite à la procédure de recrutement deux personnes sont retenues. Il conviendrait donc, au vu des profils, de créer un poste de catégorie B et un poste de catégorie C, soit un poste de rédacteur à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2/ Suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF), et suite aux différents entretiens, un candidat a été retenu pour occuper le poste de chargé de coopération. Il convient donc de créer un poste de catégorie B, soit un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'attaché à 28/35^{ème} créé le 1^{er} avril 2021 « au cas où ». Le poste à créer représente 35h hebdomadaires car, en plus de la mission de coopération de la CTG, l'agent pilotera le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

3/ Après deux ans d'une **activité touristique** très ralentie du fait du contexte sanitaire, de la volonté de limiter le saupoudrage et de mener une action en adéquation avec les moyens alloués, le diagnostic a permis aux élus d'établir un plan de développement touristique qui nécessite d'augmenter les moyens dédiés à ce domaine et notamment les moyens humains. Il est donc proposé de créer un poste de cadre (catégorie B ou A selon le profil) qui aurait sous sa responsabilité l'agent d'accueil dédié au tourisme, l'agent en charge de la communication, le service civique dédié à la culture, leur apportant l'encadrement de proximité dont ils ont besoin.

4/ La mutation prochaine de l'actuelle responsable des **finances** a obligé à lancer un recrutement en vue de la remplacer. Au regard des candidats en lice, et afin de permettre une prise de poste rapide, il est nécessaire de créer un poste d'attaché à temps complet ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, « au cas où ».

5/ Le recrutement du nouveau responsable voirie étant finalisé, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique, créé lors du précédent conseil, à compter du 1^{er} juillet 2022 « au cas où ». En effet, l'agent recruté occupera un poste de technicien. Le poste d'adjoint technique n'a donc plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Créations des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} + 1 poste d'attaché 35/35^{ème} (responsable tourisme, selon profil)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (agent EFS)
- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (agent EFS)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (chargé de coopération CTG)
- 1 poste d'attaché 35/35^{ème} + 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (responsable finances, selon profil)

- Suppressions des emplois suivants :

- 1 poste d'attaché 28/35^{ème} (chargé de coopération CTG – poste inutile)
- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (responsable voirie – poste inutile)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} + 1 poste d'attaché 35/35^{ème} (responsable tourisme, selon profil)
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (agent EFS)
 - 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (agent EFS)
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (chargé de coopération CTG)
 - 1 poste d'attaché 35/35^{ème} + 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (responsable finances, selon profil)
- Décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'attaché 28/35^{ème} (chargé de coopération CTG – poste inutile)
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (responsable voirie – poste inutile)

- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint administratif : +1

Catégorie B :

Rédacteur : +1

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : +1

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : +1

Catégorie A :

Attaché territorial 28/35^{ème} : -1

Attaché territorial 35/35^{ème} : +2

Filière animation :

Catégorie B :

Animateur principal de 2^{ème} classe : +1

Filière technique :

Catégorie C :

Adjoint technique : -1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Travaux d'Intérêt Général – TIG.

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de solliciter l'inscription de la communauté de communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG,
- d'autoriser le président à entreprendre les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-3, 131-8, 131-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de solliciter l'inscription de la communauté de communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG,
- autorise le président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Tarifs

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme le livre «le guide du Routard de l'Eure» au tarif de 12.90 €, soit le prix pratiqué dans les autres points de vente.

Initié et financé en partie par le Département de l'Eure, ce guide, écrit et édité par le Guide du Routard, présente les incontournables touristiques du département ainsi que les «pépites» sélectionnées par les journalistes : hébergements, musées, restaurants, etc...

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 3 mars 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'Office du Tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €
Livre Guide du Routard « Eure »	Prix Vente Unitaire	12,90 €
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1.50 €
Enveloppes	lot de 3	3.50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18€
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €
CARTE COURSE D'ORIENTATION		
Carte course d'orientation dans le Bois du Champ de Bataille	Prix Vente Unitaire	1 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 3 mars 2022 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente du livre « le guide du Routard de l'Eure »,
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'Office de Tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- que ces tarifs seront appliqués dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de Tourisme, exercice 2022 et suivants - chapitre 75, article 758.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de CESSVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Cesseville, à savoir : une partie de la route d'Ecquetot.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1639.60€ selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cesseville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue d'Ecquetot,
- décide d'attribuer à la commune de Cesseville un fonds de concours d'un montant de 1 639.60€ au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue d'Ecquetot,
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

VOIRIE

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de CROSVILLE LA VIEILLE –
Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Crosville-la-Vieille, à savoir : une partie de la rue de Cesseville.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 807.60€ selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Crosville la Vieille portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue de Cesseville
- décide d'attribuer à la commune de Crosville la Vieille un fonds de concours d'un montant de 807.60€ au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue de Cesseville,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de SAINT AUBIN D'ECROSVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Saint Aubin d'Ecrosville, à savoir : une partie de la rue du château.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1152.20€ selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Aubin d'Ecrosville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue du château,
- décide d'attribuer à la commune de Saint Aubin d'Ecrosville un fonds de concours d'un montant de 1152.20 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue du château,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le service public d'assainissement non collectif fait partie.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, il sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la communauté de communes ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : www.services.eaufrance.fr.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2021,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Cotisation investissement SMABI 2022

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) depuis le 1^{er} janvier 2019. Le SMABI exerce depuis cette date la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de la communauté de communes sur la partie de territoire communautaire qui recoupe le bassin versant de l'Iton.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMABI réalise en 2022 des études et travaux de restauration de la continuité écologique, d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, de renforcement de digues de protection contre les inondations, ainsi que des acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des travaux, dans la superficie du bassin versant de l'Iton.

La part la plus importante de la cotisation (5 305 euros) concerne un projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Houetteville sur la commune de Houetteville.

Le SMABI sollicite, au titre de l'année 2022, la communauté de communes, pour la partie investissement, dans le cadre des projets énumérés ci-dessus. Une cotisation au titre de la partie fonctionnement sera par ailleurs également versée au SMABI au titre de cette année 2022, permettant d'assurer précisément le fonctionnement courant du syndicat.

Le montant de la participation en investissement pour l'année 2022 s'élève à 17 745 euros pour notre communauté de communes. Le paiement nécessite préalablement la signature d'une convention au titre d'une subvention d'équipement. La convention est jointe à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Iton,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-19,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de verser au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Iton une subvention d'investissement d'un montant de 17 745 € au titre des travaux décrits dans la convention (cf. annexe),
- décide de signer la convention portant sur la subvention d'investissement 2022 (cf. annexe),
- autorise le président à signer la convention relative à la subvention d'équipement 2022 du SMABI, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : travaux ruissellement au Mesnil Péan – Bérengeville-la-Campagne - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – convention de servitude – offre de concours

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Le secteur du Mesnil Péan à Bérengeville-la-Campagne, situé sur le bassin versant de l'Iton, est régulièrement confronté à des problématiques d'inondations par ruissellement. Des travaux ont été réalisés en novembre 2021 afin de protéger 3 habitations contre les inondations.

Dans la continuité de ces travaux, il convient désormais de guider les eaux vers un axe de ruissellement naturel situé en contrebas des parcelles agricoles, vers le secteur du bois dit de «la Garenne».

Dans le détail, il a été décidé de faire transiter les eaux de ruissellement dans une canalisation puis d'assurer leur stockage dans un fossé à redents, qui permet également de freiner la vitesse de l'eau. Ensuite, il est prévu de diriger ces eaux vers des fossés à créer qui longeront la Route Départementale (RD) n°60 pour rejoindre l'axe naturel de ruissellement.

Afin de pouvoir utiliser les fossés et les buses accessoires de la RD 60, il est proposé la constitution d'une servitude autorisant l'écoulement des eaux de ruissellement dans lesdits fossés et buses (cf. annexe). Par ailleurs, pour une meilleure gestion des travaux sur cette zone, il est proposé que le département délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de création de fossés et de buses sur la RD60. De même, en raison de l'importance de la réalisation de ces buses et fossés sur la RD 60 en matière de gestion des eaux de ruissellement par la communauté de communes, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge à hauteur de 80% le montant de ces travaux dans le cadre d'une offre de concours. Ce taux correspond à la prise en charge de la moitié des travaux de construction de fossés et à la prise en charge de ces buses qui sont nécessaires pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement vers l'axe naturel.

Enfin, le coût global de l'opération est estimé à 45 000€ HT – 54 000€ TTC. Le département peut subventionner l'aménagement du fossé à redents à hauteur de 20%. Il est donc proposé de demander auprès du département une subvention pour l'aménagement du fossé à redents.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code civil, et notamment les articles 686 et suivants,
Vu le code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-4,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer avec le département une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'aménagement de deux fossés et de trois buses sur la route départementale n°60, et d'attribuer une offre de concours selon les modalités définies dans la présente convention (cf. annexe),
- décide de signer une convention de servitude avec le département, la commune de Bérengeville-la-Campagne portant sur l'autorisation d'écoulement des eaux de ruissellement dans les fossés et buses de la route départementale n°60 (cf. annexe),
- décide de solliciter auprès du département une subvention pour la réalisation d'un fossé à redents,
- autorise le Président à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Objet : Subvention composteurs par la commune du Bosc-du-Theil - Convention

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Par délibération du conseil municipal du 11 mai dernier, la commune du Bosc-du-Theil a décidé de subventionner l'achat d'un composteur par ses habitants auprès de la communauté de communes. Ainsi, la commune subventionne l'achat de ce composteur à hauteur de 20 € par foyer.

Sachant que la communauté de communes propose aux habitants du territoire d'acheter un composteur pour la somme de 20 €, avec cette subvention, les habitants de cette commune pourraient bénéficier d'un composteur gratuitement.

Aussi, pour éviter des échanges comptables importants (facturation par la communauté de communes des composteurs à chaque foyer de cette commune, puis versement de la subvention par la commune à chaque foyer de cette commune), il est proposé de passer une convention (cf. annexe) avec la commune du Bosc-du-Theil afin que la commune verse directement la subvention à la communauté de communes en fonction du nombre de composteurs achetés par les habitants de cette commune. Ainsi, les opérations comptables seront réduites.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code générale des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de ne pas facturer directement l'acquisition des composteurs par les habitants de la commune du Bosc-du-Theil, et de transmettre cette facturation directement à la commune pour faciliter au mieux les opérations comptables,
- décide de signer la convention fixant ces modalités de paiement (cf. annexe),
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires liés à la signature cette convention et ses actes subséquents.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2022

COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Objet : Pôle Sportif A. Clousier – Servitude poste de gaz – inscription servitude aux hypothèques

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Une convention de servitude a été signée entre la communauté de communes et la société GRDF, portant sur l'implantation d'un poste de détente et compactage de gaz et ses accessoires. Ces ouvrages se situent sur la parcelle sur laquelle est implanté le pôle sportif André Clousier, et plus particulièrement près de la rue de l'Ecalier (cf. annexe).

Ainsi, pour que cette servitude puisse être opposable aux tiers, il est proposé que cette servitude soit enregistrée aux hypothèques. Pour cela, il est nécessaire que cette servitude soit enregistrée par un notaire. La société GRDF prendra en charge l'ensemble des frais d'acte notarié et d'enregistrement de cette servitude.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-4,
Vu le code civil et notamment les articles 639 et suivants,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer par acte notarié la servitude portant sur un poste de détente et comptage gaz et ses accessoires sur la parcelle AN 230 située au Neubourg sur laquelle est implanté le pôle sportif André Clousier,
- dit que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront pris en charge par la société GRDF,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires liés à la signature de cet acte notarié et de son enregistrement.